



VILLE DE
NAMUR

NA69820108/CC-B

Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS

Service administratif Voirie

Réf. Dossier: VV032

Base légale de l'enquête publique: articles 12, 24, 25 et 26 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

L'Administration communale fait savoir qu'elle souhaite procéder au rétrécissement d'une voirie communale sise à Temploux, rue Saint-Antoine, 8.

Cette demande de rétrécissement doit être soumise aux formalités d'enquête publique durant la période allant du 27 février 2017 au 28 mars 2017 inclus, prescrites par les articles 12 et 24, 5°, b) du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Le projet vise le rétrécissement partiel du sentier vicinal n° 77 dans le but de pouvoir faire placer une isolation de bâtiment par l'extérieur.

Réclamations et observations écrites (Article 24, 2°, 3° et 4°)

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer durant la période d'enquête publique susvisée, à l'adresse suivante: **VILLE DE NAMUR - Collège communal - Service administratif Voirie - Hôtel de Ville de et à 5000 Namur (081/24 60 18 - fax: 081/24 65 91).**

Seules les réclamations et observations dont la date d'envoi ou de réception sera comprise dans la période d'enquête publique susvisée pourront être valablement prises en compte.

Réclamations, observations orales et consultation de la demande - (Article 24, 2° et 3°)

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées et le dossier consulté, durant la période d'enquête publique susvisée, du lundi au vendredi, de 9 à 12 h et de 13 heures 30 à 16 h auprès du Service administratif Voirie dont les locaux sont situés à l'Hôtel de Ville, Aile A (4° étage), où des explications techniques peuvent être fournies, où la séance de clôture de l'enquête se déroulera le 28 mars 2017 de 15h30 à 16h00 et où peuvent être entendus tous ceux qui le désirent, séance uniquement destinée à leur permettre de faire part de leurs dernières observations sur le projet, lesquelles seront consignées dans les résultats d'enquête.

L'enquête annoncée ci-dessus résulte d'une obligation légale.

À Namur, le 10 février 2017

Par délégation,
Le Chef de Service,
(s) Denis Demeuse

L'Échevine déléguée aux
compétences mayorales
(s) Anne BARZIN

Service administratif Voirie - Hôtel de Ville de et à 5000 Namur - Aile A. (4° étage)

EMPS
RIER

fé)

h

NR69820108/TP-B
NR69820108

MS :

ps

stationnement.
essant qui de-
... en sep-
C'est en tout
chevine de la
ricia Grand-
rait assuré.
ossier est en-
e régionale. La
re des ques-
ogistique. Ce-
enouvellement
rs est bel et
disposeront du
du paiement
devraient être
« printemps »,
du cabinet de

LM

NA69820108